

# La revue interco

n°2 - Avril 2018

Le journal d'informations de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais



## BUDGET ET FINANCES

Zoom sur les investissements

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La fibre arrive

## >> DOSSIER

## Le tri des déchets



Allemanche-Launay-et-Soyer. Allemant. Anglure. Bagneux. Barbonne-Fayel. Baudement. Bethon. Bouchy-Saint-Genest. Broussy-le-Petit. Broyes. Champguyon. Chantemerle. Châtillon-sur-Morin. Chichey. Clesles. Conflans-sur-Seine. Courcemain. Courgivaux. Escardes. Esclavolles-Lurey. Esternay. Fontaine-Denis-Nuisy. Gaye. Granges-sur-Aube. Joiselle. La Celle-sous-Chantemerle. La Chapelle-Lasson. La Forestière. La Noue. Lachy. Le Meix-Saint-Epoing. Les Essarts-le-Vicomte. Les Essarts-lès-Sézanne. Linthelles. Linthes. Marcilly-sur-Seine. Marsangis. Mœurs-Verdey. Mondement-Montgivroux. Montgenost. Nesle-la-Reposte. Neuvy. Oyes. Péas. Potangis. Queudes. Reuves. Reveillon. Saint-Bon. Saint-Just-Sauvage. Saint-Loup. Saint-Quentin-Le-Verger. Saint-Rémy-sous-Broyes. Saint-Saturnin. Saron-sur-Aube. Saudoy. Sézanne. Villeneuve-la-Lionne. Villeneuve-Saint-Vistre et Villevoette. Villers-aux-Corneilles. Vindey. Vouarces.



**Gérard AMON,**  
Maire de Joiselle,  
Président de la  
Communauté de  
communes de  
Sézanne Sud-Ouest  
Marnais

Je vous signalais dans mon dernier édito que la fusion des statuts des 3 ex communautés de communes était un gros travail administratif. Nous sommes parvenus au cours de l'année 2017 à mettre en place de nouveaux statuts votés en novembre et sous lesquels nous fonctionnons depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Retour sur les principales actions menées :

- Les taux d'imposition des ménages votés, sont les mêmes sur tout le territoire de la CCSSOM ;
- La communauté de communes gère les zones d'activité économique avec une taxe professionnelle de zone identique pour l'ensemble des industriels et commerçants installés dans ces zones ;
- Le retour de fiscalité éolienne aux communes, identique sur l'ensemble du territoire ;
- La création d'un EPIC pour la promotion du tourisme au sein duquel les représentants de la communauté de communes seront majoritaires. L'évolution de l'association vers un établissement public permettra à l'office de tourisme de gérer plus sereinement la politique touristique de notre secteur qui a de nombreux atouts ;
- 75 % de la voirie communale devient communautaire ;
- La reprise de l'ensemble des équipements culturels, sportifs et scolaires et exercice de la compétence scolaire ;
- L'action sociale, un axe directeur : l'action du CIAS basé à Sézanne à étendre sur l'ensemble de la communauté de communes ;
- Le contingent incendie et les centres de

secours, la défense extérieure contre l'incendie ;

- La collecte des ordures ménagères et des déchets ;
- L'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale et ne disposant pas de leurs propres services ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dont nous avons découvert l'importance lors des inondations de janvier ;
- La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Voici donc survolé rapidement, l'essentiel de nos compétences pour l'ensemble de nos 62 communes. Je pense que le cap vers l'harmonisation a été tenu. Nos nouveaux statuts ont été votés en novembre, nous devons encore progresser. Nos services techniques et administratifs se sont étoffés face à cette montée en puissance entraînant des coûts de fonctionnement importants que nous aurons à financer.

La solidarité entre communes et CCSSOM est nécessaire pour maîtriser la pression fiscale. Pour y arriver, il faut beaucoup de solidarité, de collaboration et de confiance entre nos villages. L'avenir de ce territoire passe par l'attraction que nous saurons lui donner par des équipements modernes : qu'ils soient économiques, sociaux, culturels, scolaires ou sportifs.

Peu importe qu'ils soient ici ou là, il faut qu'ils soient de qualité et de proximité. Voilà ce qu'attendent nos nouveaux habitants. Ne nous arc-boutons pas sur notre passé, allons de l'avant.

Je remercie nos agents pour leur travail en cette première année difficile et je salue mes vice-présidentes et vice-présidents. Ils font un gros travail et sans leur aide, ma tâche serait beaucoup plus difficile. Ils le font pour un meilleur service à vous tous, habitants de cette CCSSOM.

## SOMMAIRE

Affaires budgétaires et financières .....	03	Affaires sociales .....	20
Zoom sur le personnel .....	07	Tourisme .....	21
Affaires scolaires et périscolaires .....	09	Le PETR du Pays Brie et Champagne .....	22
Environnement .....	10	La CCSSOM et la com' .....	24
Aménagement du territoire .....	16		

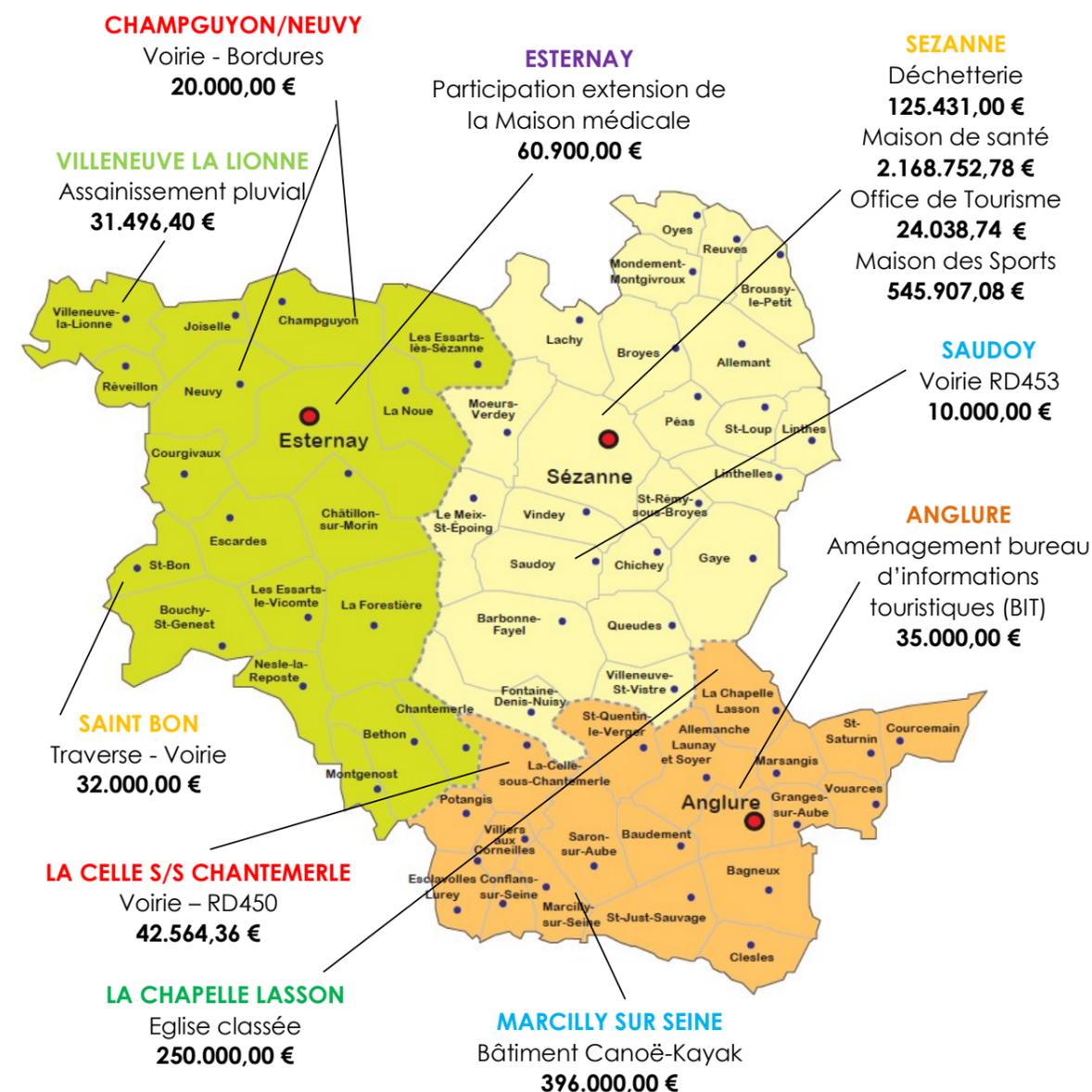
# AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Par Cyril Laurent, Vice-président en charge des finances, du budget et de la communication

RETOUR SUR

## Les principaux investissements votés en 2017

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes n'a pas ménagé ses efforts pour mettre en place une nouvelle organisation et affronter les changements impulsés par les réformes territoriales successives. Cela ne l'a toutefois pas empêchée de maintenir un niveau d'investissement assez important au cours de la 1<sup>ère</sup> année de fusion. Petit retour sur quelques investissements budgétés en 2017 et en partie réalisés :



## FISCALITÉ

### La fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur les zones d'activités économiques (ZAE)

Toujours dans un souci d'harmonisation de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la CCSSOM, le Conseil communautaire a acté l'institution d'une **taxe professionnelle de zone** (TPZ) de manière uniforme sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) implantées dans le périmètre de la CCSSOM. 2 zones sont concernées : la zone d'activités d'Esternay et la zone de l'Ormelot de Sézanne.

AVANT (2017) TPZ seulement sur la zone d'Esternay	APRÈS (2018) Instauration de la TPZ sur toutes les zones
<b>Quelle incidence pour la CCSSOM ?</b>	
<u>Zone de Sézanne :</u> Application de la fiscalité additionnelle (FA) classique. Pas d'instauration de la TPZ. La Ville de Sézanne perçoit le produit de la fiscalité professionnelle (CFE + CVAE)	<u>Zone de Sézanne :</u> La TPZ est appliquée = <b>12,88 %</b>
<u>Zone d'Esternay :</u> Application de la TPZ (taux de 12,88 %). La CCSSOM perçoit le produit de la TPZ.	<u>Zone d'Esternay :</u> La TPZ est appliquée = <b>12,88 %</b>
<b>Quelle incidence pour la Ville de Sézanne ?</b>	
La Ville perçoit la CFE+CVAE. Elle perçoit également les taxes foncières sur les propriétés bâties.	La Ville ne perçoit plus la CFE+CVAE. Une <b>compensation financière</b> est attribuée à la commune (elle correspond au montant maximum de CFE perçue l'année n-1 (14.073 €)
<b>Quelle incidence pour la Ville d'Esternay ?</b>	
Avec l'instauration de la TPZ, la ville ne perçoit plus la CFE+CVAE. Elle perçoit les taxes foncières sur les propriétés bâties.	L'élargissement de la zone d'activité d'Esternay fait perdre des recettes à la ville (certaines entreprises passent de la FA à la TPZ). Une <b>compensation financière</b> est attribuée à la commune (3.427€)
<b>Quelles incidences pour les entreprises ?</b>	
<u>Zone de Sézanne :</u> FA appliquée (taux communaux + taux intercommunaux) = <b>20,58 %</b>	<u>Zone de Sézanne :</u> TPZ appliquée : <b>12,88 %</b> Baisse significative de la fiscalité professionnelle pour les entreprises sézannaises.
<u>Zone d'Esternay :</u> TPZ appliquée = <b>12,88 %</b>	<u>Zone d'Esternay :</u> TPZ appliquée : <b>12,88 %</b> Aucun changement pour les entreprises qui étaient déjà dans la zone. Baisse de la fiscalité professionnelle pour les entreprises intégrées dans la zone après le redécoupage.

FA : Fiscalité additionnelle  
TPZ : Taxe professionnelle de zone

## INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

### Une prise de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la nouvelle compétence GEMAPI, **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**ndonations, et l'a attribuée aux communes, aux communautés et métropoles. Il faudra attendre la loi « NOTRE » du 7 août 2015 pour que cette compétence devienne obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 !

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) s'est vue transférer cette compétence GEMAPI.

### Un territoire concerné par les inondations

La France a été touchée par d'importantes inondations au cours de l'hiver dernier. Le sud du territoire de la CCSSOM (secteur d'Anglure) n'a pas été épargné. Les services techniques intercommunaux ont ainsi été mobilisés à plusieurs reprises sur le terrain afin de gérer des problèmes liés aux fortes montées des eaux. L'ampleur de ces inondations a constitué un véritable électrochoc chez les élus communautaires qui ont pris la décision, lors du conseil du 29 janvier 2018, de déléguer cette compétence au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) pour la partie sud de notre territoire. La partie nord devant, quant à elle, être transférée au Syndicat Intercommunal d'étude et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin (SIBAGM). Il est clairement apparu que ces structures étaient mieux armées et mieux expérimentées pour faire face à ce type d'événements.

### Faute de financements de l'Etat, l'instauration de la taxe GEMAPI est actée

L'Etat ne finançant pas cette nouvelle compétence transférée aux intercommunalités, les élus ont pris la décision, lors du Conseil communautaire du 29 janvier, d'instaurer la « taxe GEMAPI ». Le coût de fonctionnement pour l'exercice de cette compétence est estimé à 90.000 € pour

l'année 2018 (correspondant aux adhésions aux syndicats mentionnés précédemment).

### L'institution de la taxe

La CCSSOM avait jusqu'au 15 février 2018 pour délibérer sur l'institution de la taxe GEMAPI pour une perception dès 2018.

### Le montant de la taxe

Contrairement aux autres taxes, la collectivité vote un produit (en l'espèce 90.000 € pour la CCSSOM en 2018) et non un taux. La loi a plafonné ce produit à 40 € par habitant et par an.

### L'assiette de la taxe

Cette taxe est une taxe additionnelle qui vient se « greffer » sur les 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises hors zone, de zone et éolienne).

### Calcul de la taxe

Le produit attendu de la taxe est réparti sur les 4 taxes proportionnellement aux recettes N-1 de chacune.

### Paiement de la taxe

Une colonne supplémentaire « GEMAPI » figure sur les avis d'imposition. Le contribuable est donc en mesure de voir directement le montant qu'il paye pour cette compétence.

### Quel coût pour le contribuable local ?

Des simulations ont été demandées au service de la fiscalité directe locale de la Marne afin de voir l'incidence sur la feuille d'imposition d'un ménage. Le coût supplémentaire moyen pour un ménage est estimé entre 6 et 7€ pour 2018.

# AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Par Cyril Laurent, Vice-président en charge des finances, du budget et de la communication

FISCALITÉ

## L'assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement collectif

La Communauté de communes a entériné l'assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement collectif issu de la fusion des 3 budgets annexes des ex-communautés.

### Quelle incidence pour l'utilisateur sur le secteur de l'ex-CCPA (Anglure) ?

Le service assainissement étant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), la communauté de communes a la possibilité d'opter pour le paiement de la TVA. Seul le budget annexe de l'ex-CCPA n'était pas assujéti jusqu'ici. L'incidence de cet assujettissement sur la facturation de l'assainissement au niveau de la régie de l'ex-CCPA n'est pas neutre pour l'utilisateur. 2 simulations permettent de présenter l'incidence de cette mesure sur la facture d'un usager ayant consommé 120 m<sup>3</sup> ou 10 m<sup>3</sup> :

TARIFS 2017	ESTIMATION TARIFS 2018
<b>EXEMPLE 1 : Facture de 120 m<sup>3</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement : 43,00 €</li> <li>- Tarifs au m<sup>3</sup> : 88,80 € (0,74 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Agence de l'eau : 36,00 € (0,30 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- TOTAL HT : 167,80 €</li> <li>- TVA : 0,00 € (non assujéti à la TVA)</li> <li>- Total TTC : <b>167,80 €</b></li> </ul>	<b>EXEMPLE 2 : Facture de 120 m<sup>3</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement : 43,00 €</li> <li>- Tarifs au m<sup>3</sup> : 88,80 € (0,74 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Agence de l'eau : 28,80 € (0,24 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- TOTAL HT : 160,60 €</li> <li>- TVA 10 % : 16,06 € (assujéti à la TVA)</li> <li>- Total TTC : <b>176,66 €</b></li> </ul>

L'écart entre 2017 et 2018 s'élève à **+5,28 %** (soit +16,06 € sur sa facture). L'assujettissement à la TVA à 10% est en partie neutralisé par la diminution de la taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui passe de 0,30 €/m<sup>3</sup> à 0,24 €/m<sup>3</sup>.

TARIFS 2017	ESTIMATION TARIFS 2018
<b>EXEMPLE 1 : Facture de 10 m<sup>3</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement : 43,00 €</li> <li>- Tarifs au m<sup>3</sup> : 7,40 € (0,74 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Agence de l'eau : 3,00 € (0,30 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- TOTAL HT : 53,40 €</li> <li>- TVA : 0,00 € (non assujéti à la TVA)</li> <li>- Total TTC : <b>53,40 €</b></li> </ul>	<b>EXEMPLE 2 : Facture de 10 m<sup>3</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement : 43,00 €</li> <li>- Tarifs au m<sup>3</sup> : 7,40 € (0,74 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Agence de l'eau : 2,40 € (0,24 €/m<sup>3</sup>)</li> <li>- TOTAL HT : 52,80 €</li> <li>- TVA 10 % : 5,28 € (assujéti à la TVA)</li> <li>- Total TTC : <b>58,08 €</b></li> </ul>

L'écart entre 2017 et 2018 s'élève à **+8,76 %** (soit +4,68 € sur sa facture). Là encore, l'assujettissement à la TVA à 10% est en partie neutralisé par la diminution de la taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui passe de 0,30 €/m<sup>3</sup> à 0,24 €/m<sup>3</sup>.

# ZOOM SUR LE PERSONNEL

Par Dany Carton, Vice-présidente en charge du personnel et de la mutualisation et Nathalie Guerlot-Perchat, Directrice des Ressources Humaines de la CCSSOM



## Je travaille à la CCSSOM et je seconde les professeurs des écoles, qui suis-je ?

**ATSEM**... sous ce sigle un peu barbare et qui ressemble à un éternuement se cachent des personnes, le plus souvent des dames, qui assurent au quotidien le bien-être des plus petits de nos écoliers. Un ou une ATSEM, c'est en effet un **Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles**.

### Quelle est leur fonction, quelles sont leurs missions ?

Leur travail est d'assister les enseignant(e)s de classes maternelles, au quotidien, pendant les heures de classe.

Préparer les matériels et les salles pour les activités pédagogiques, aider les petits au découpage ou à la peinture, emmener les enfants aux toilettes ou vers le car scolaire, faciliter l'habillage et le déshabillage, participer au goûter, consoler en cas de gros chagrin ou rassurer en cas de petit bobo, ... les tâches sont multiples et très diversifiées, et c'est tout au long de la journée que les ATSEM participent à l'éducation et au confort de nos enfants.

En dehors des heures de classe, pour compléter leur temps de travail et suivant l'organisation propre à chaque école, les ATSEM peuvent entretenir les locaux, faire de l'animation périscolaire, ou encadrer les enfants qui déjeunent à la cantine.

Les ATSEM ne remplissent pas des fonctions pédagogiques, et n'interviennent pas dans l'enseignement, qui est de la compétence des enseignant(e)s, mais ils/elles ont un rôle indéniable et indispensable sur le plan éducatif, pour aider les plus petits à mieux grandir.

### Quelques infos très administratives

L'ATSEM est un(e) fonctionnaire territorial(e), qui est employé(e) par la collectivité qui exerce la compétence scolaire, qu'il s'agisse d'une commune ou, comme dans notre cas, d'une intercommunalité.

Toutes les ATSEM de notre territoire dépendent ainsi de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais. C'est la CCSSOM qui les recrute et qui les rémunère, c'est elle qui assure leur formation et leur avancement. Mais, au quotidien, pendant les heures de classe, les ATSEM sont placées sous l'autorité fonctionnelle des directeurs ou directrices d'école.



# ZOOM SUR LE PERSONNEL

Par Dany Carton, Vice-présidente en charge du personnel et de la mutualisation  
et Nathalie Guerlot-Perchat, Directrice des Ressources Humaines de la CCSSOM

14 MAI 2018

## Elections professionnelles à la Communauté de Communes de Sézanne sud-ouest marnais !

Avec la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre d'agents employés par la Communauté de communes est supérieur à 50.

Ainsi les agents sont appelés à élire leurs représentants au comité technique de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Cette instance est composée de représentants de l'EPCI et de représentants du personnel: 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir.

### POURQUOI VOTER ?

Le Comité Technique est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et des services notamment :

- Durée du travail (aménagement temps de travail, compte épargne temps...);
- Organisation des services ;
- Plan de formation ;
- Grandes orientations relatives au régime indemnitaire ;
- Ratios d'avancement de grade ;
- Règlement intérieur ;
- ...



Dans la majorité des dossiers, un avis du Comité Technique doit être obligatoirement recueilli avant toute délibération de l'organe délibérant.

Dans certains cas, seule une information préalable du Comité Technique est requise.



### ORGANISATION DU SCRUTIN

**Le lundi 14 mai 2018 de 9 h à 16 h.**

**Au bureau central de vote situé au Siège de la C.C.S.S.O.M. Promenade de l'Aube à ANGLURE.**

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote seront admis à voter par correspondance. Une enveloppe préaffranchie leur sera envoyée pour ce faire.

#### Il n'y aura qu'un tour de scrutin

La participation des agents revêt donc un intérêt de première importance, puisque les agents ainsi élus, quelle que soit leur appartenance syndicale, seront leurs représentants dans cette instance.

# AFFAIRES PÉRISCOLAIRES

Jean-Paul CACCIA, Vice-président en charge des affaires périscolaires  
et Romain TUFO, Coordinateur animation

5 AU 9 MARS 2018

## Séjour d'hiver dans les Hautes-Vosges



Pour ce séjour, les ados d'Anglure et d'Esternay âgés de 10 à 15 ans n'ont fait qu'une seule et même entité pour être les ados de la CCSSOM.

Séjour en plein cœur des Vosges entre La Bresse et Gérardmer où régnait une ambiance festive, le respect de tous et la convivialité. Entre découverte des sports de la moyenne montagne et découverte nature, nos ados ont su faire preuve d'attention et d'épanouissement tout en s'amusant et en profitant de bons moments proposés par l'équipe d'animation.

En effet, ils ont pu apprendre les différentes richesses de la nature en faisant une demi-journée de randonnée en plein cœur de la forêt vosgienne. Découverte du ski alpin pour certains alors que d'autres se sont laissés glisser sur les pistes du Lispash, les ados ont pu profiter de la neige sur les hauteurs des pistes.

En pleine complicité avec un chien, la « cani-rando » leur a permis de coopérer avec l'animal tout en admirant les différents paysages que nous offrait la nature.

Enfin, la visite de la confiserie géromoise (bonbons bio) a montré aux enfants qu'avec de simples produits naturels, les bonbons étaient tout aussi bon à manger. Ils ont également appris le processus d'extraction des huiles essentielles de sapin lors de la visite de la Ferme du Bien Etre.

Pour conclure, pendant 5 jours, logés dans un chalet situé dans le plus haut village vosgien, nos ados de la CCSSOM ont su allier plaisirs, découverte et vie collective et garderont en tête tous les bons moments passés ensemble tout comme l'équipe d'animation qui a encadré ce séjour...

A très bientôt pour de nouvelles aventures qui arriveront dès la première semaine des vacances de juillet pour un futur séjour d'été à Caudiès où les ados pourront découvrir les plaisirs des sports nautiques et montagnards dans les Pyrénées Orientales.

# ENVIRONNEMENT

Par Jocelyne ROUSSEAU, Vice-présidente en charge de l'assainissement  
Annie COULON, Vice-présidente en charge de l'Eau - GEMAPI - Pompiers,  
Michel LIEGEOIS, Vice-président en charge des déchets,  
Andrée AUBES, Responsable du Pôle de proximité de Sézanne,  
et Cédric AUBIN, Directeur des Services techniques

## Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)



Inondations d'Anglure prise dimanche 28 décembre 2018

### Une compétence complexe à exercer

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes. Ces dernières ont alors l'obligation :

- D'aménager les bassins ou une fraction de bassin hydrographique ;
- D'entretenir et d'aménager les cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès ;
- De mettre en place des défenses contre les inondations et la mer ;
- De veiller à la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

### Une compétence transférée pour un meilleur exercice

Lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2018, la CCSSOM a acté le principe et pris la décision de transférer cette compétence au **Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)** pour la partie sud de notre territoire (Aube aval et Seine aval). La gestion de la partie nord de la Communauté de Communes devrait, quant à elle, être transférée au **Syndicat Intercommunal d'étude et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin (SIBAGM)**. Ces transferts permettront aux deux structures de prendre intégralement la compétence, les responsabilités ainsi que les biens et les équipements s'y rattachant. Notre Communauté de Communes sera représentée par des délégués titulaires qui siègeront au sein des conseils d'administration des syndicats.

### L'institution de la taxe GEMAPI

De plus, cette nouvelle compétence implique l'institution d'une nouvelle taxe dite taxe GEMAPI, qui englobe les frais de fonctionnement, d'entretien et d'investissements. Ces charges sont estimées à environ 90 000 €. Cette somme sera répartie, pour 2018, par foyer fiscal.

■ [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Pour plus d'informations et pour le suivi de l'événement, il est recommandé de consulter :

■ <http://vigilance.meteofrance.com>

Retrouvez la liste des routes submergées et la carte des routes barrées sur le site du conseil départemental : ■ [www.marne.fr](http://www.marne.fr) ■ [www.aube.fr](http://www.aube.fr)



# ENVIRONNEMENT

Par Jocelyne ROUSSEAU, Vice-présidente en charge de l'assainissement  
Annie COULON, Vice-présidente en charge de l'Eau - GEMAPI - Pompiers,  
Michel LIEGEOIS, Vice-président en charge des déchets,  
Andrée AUBES, Responsable du Pôle de proximité de Sézanne,  
et Cédric AUBIN, Directeur des Services techniques

## Eau potable

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée en 2015, impose le transfert des compétences Eau potable et Assainissement (collectif, non collectif et pluvial), aux Communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objectif au niveau national, est de mutualiser les services, de les renforcer en les dotant de moyens humains, techniques et financiers pour relever les défis actuels et à venir de la gestion locale de l'eau.

Ce transfert a été effectué à la Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais (CCSSOM) le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Anglure ayant une régie pour la gestion de l'eau, ce transfert s'est fait donc automatiquement.

### Les objectifs

- Assurer la protection des captages pour préserver la qualité des eaux distribuées ;
- Mettre en conformité la séparation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- Engager des travaux pour remettre en état et en conformité les installations et les réseaux en programmant les investissements sur l'ensemble du territoire.

### Le recours à un bureau d'études pour effectuer un état des lieux

La CCSSOM a fait appel au bureau d'études « Jean-Raphael BERT-Consultant » pour réaliser un **état des lieux** des contrats de gestion de l'eau, des biens patrimoniaux et du personnel rattaché aux différents syndicats gestionnaires.

#### Les syndicats gestionnaires concernés :

- le SIDEP de Mondement ;
- le SIDEP de Gaye ;
- le SIAEP de la Brie Champenoise ;
- le SIAEP des Sources du Grand Morin ;
- le SIAEP de Nesle la Reposte ;
- le SIAEP des Essarts-les-Sézanne.

S'agissant des syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la CCSSOM, cette dernière est appelée à reprendre l'ensemble des droits et obligations souscrits par ces derniers.

#### Le personnel :

Le personnel titulaire rattaché à ces différents syndicats est repris par la CCSSOM. Pour les contractuels, une prolongation des contrats à durée déterminée sera proposée pour porter leur échéance au 30 juin 2018.

#### Les biens :

Les biens qui se rattachent à la production et à la distribution de l'eau seront mis à disposition, voire transférés à la Communauté de Communes.

#### Le fonctionnement :

Un état des lieux des contrats d'électricité, de télécommunications, d'assurances actuellement souscrits sera réalisé par la CCSSOM avec les autorités actuellement gestionnaires.

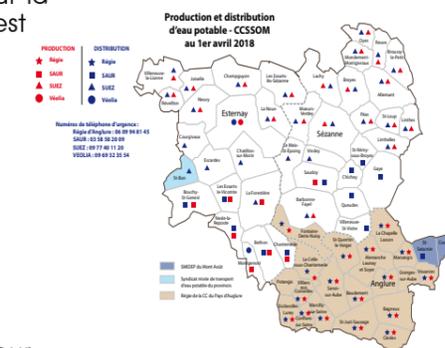
La CCSSOM continuera d'adhérer au SMIDEP du Mont-Août pour les communes de Courcemain et Saint-Saturnin jusqu'à ce que la Communauté de Communes du Sud Marnais (Fère-Champenoise) prenne la compétence eau potable.

Pour la gestion des communes et Syndicats dont les contrats se terminent rapidement, la mise en place d'une procédure de **Marché A Procédure Adaptée (MAPA)** est achevée. Ainsi, la société SAUR aura en charge la production et la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2019 sur les communes suivantes : Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Chichey, Gaye, Joiselle, Nesle la Reposte, Neuvy, Queudes, Réveillon, Saint-Remy-Sous-Broyes, Saudoy, Villeneuve-Saint-Vistre et Villevoite, Villeneuve-la-Lionne.

Concernant les autres communes en délégation (Lyonnaise des eaux, La Saur, Véolia), d'autres consultations d'entreprises seront lancées ultérieurement pour retenir un nouveau prestataire.

### Le devenir des tarifs ?

S'agissant des tarifs, la CCSSOM et le bureau d'études BERT Consultant travaillent ensemble pour une harmonisation progressive du prix du mètre cube sur l'ensemble du territoire.



Par Jocelyne ROUSSEAU, Vice-présidente en charge de l'assainissement  
Annie COULON, Vice-présidente en charge de l'Eau - GEMAPI - Pompiers,  
Michel LIEGEOIS, Vice-président en charge des déchets,  
Andrée AUBES, Responsable du Pôle de proximité de Sézanne,  
et Cédric AUBIN, Directeur des Services techniques

## Assainissement

### Esternay



Comme présenté dans la précédente revue intercommunale, la CCSSOM a lancé en 2017 une procédure pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées d'Esternay. Les études préalables au lancement de ce projet sont aujourd'hui achevées. La prochaine étape consiste donc au lancement d'une consultation, dès le mois d'avril 2018, pour retenir un bureau d'études qui aura pour mission de réaliser le projet technique et de suivre les entreprises de travaux. L'objectif est de pouvoir commencer les travaux courant 2019 avec une mise en service de la station en 2020.

### Broussy-le-Petit

Dans le cadre de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Broussy-le-Petit, la consultation est achevée. Plusieurs entreprises ont répondu à cet appel à concurrence. Le bureau d'études BEREST analyse actuellement les dossiers pour les présenter prochainement aux élus. Les travaux pourront ainsi commencer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### Gaye

Les dernières études pour la création du réseau de collecte et la station de traitement des eaux usées de Gaye ont été remises par le bureau d'études HYDRATEC. Ce projet, très complexe et budgétairement important pour la collectivité, serait organisé en 3 tranches géographiques de travaux distinctes dont la périodicité reste à définir par le Conseil Communautaire. La solution à retenir sera étudiée au cours de l'année 2018.

### Mise en conformité des réseaux et stations

A la suite des contrôles de la police de l'eau et des problèmes rencontrés lors des dernières crues, un programme de travaux de réfection des réseaux et des stations devenus perméables aux infiltrations d'eau de nappe et ou de ruissellement a été mis en place. L'objectif de cette opération est bien de rendre nos réseaux étanches et mieux adaptés pour le traitement des eaux usées. Ces opérations devraient commencer dès 2018 sur les territoires des communes de Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage et Saron-sur-Aube.

### Station de Bethon



Nous rencontrons actuellement de gros problèmes d'infiltration des eaux de pluies et des eaux traitées du lagunage de Bethon. Les sols, peu perméables, ne permettent plus d'absorber les quantités d'eaux importantes qui se concentrent sur ce site créant ainsi un débordement sur la parcelle située en contrebas. Cette situation, rencontrée depuis la mise en service du lagunage, empire d'année en année. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux permettant de redonner au site une capacité d'absorption suffisante pour éviter les rejets extérieurs dommageables.

### Assainissement non-collectif - ANC

La CCSSOM a finalisé, avec le bureau d'études B3E, les derniers zonages d'assainissement des communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Anglure. Ainsi, elle pourra très prochainement prendre une délibération pour proposer des scénarii de zonage d'assainissement et la mise en enquête publique pour les communes suivantes : Allemanche-Launay-et-Soyer, Bagneux, Clesles, Courcemain, Granges-sur-Aube, La Celle-sous-Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Vouarces, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage et Anglure.

De nouvelles tranches de travaux ont reçu dernièrement les accords de subvention (43 dossiers au total). Des piquetages seront effectués dès les prochains mois pour des interventions d'entreprises aux beaux jours.

Par Jocelyne ROUSSEAU, Vice-présidente en charge de l'assainissement  
Annie COULON, Vice-présidente en charge de l'Eau - GEMAPI - Pompiers,  
Michel LIEGEOIS, Vice-président en charge des déchets,  
Andrée AUBES, Responsable du Pôle de proximité de Sézanne,  
et Cédric AUBIN, Directeur des Services techniques



LE POINT SUR...

## Les déchets ménagers

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères font partie des missions de la Communauté de Communes, qu'elle délègue à des prestataires de service. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout ce qui touche aux déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'un nouveau marché, signé conjointement par la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) et la Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBC, à Montmirail) qui ont constitué un groupement de commandes.

### Qu'est-ce que cela change pour vous ?

Petite revue de détails et quelques **conseils pratiques** :

- vos ordures ménagères résiduelles (vos poubelles noires ou grises) sont toujours collectées une fois par semaine (deux fois dans les villes de Montmirail et de Sézanne) ;

- le tri sélectif (les sacs jaunes) est, comme auparavant, ramassé une semaine sur deux (sauf à Sézanne et à Montmirail, où le ramassage se fait désormais toutes les semaines) ;

- vous pouvez utiliser à votre convenance l'une ou l'autre des trois déchetteries de notre territoire (Esternay, Saron-sur-Aube ou Sézanne). Pour les particuliers, l'accès est toujours gratuit ; pour les professionnels, il est désormais payant à Esternay et à Saron-sur-Aube (c'était déjà le cas à Sézanne) : c'est une obligation légale ;

- il est plus facile de vous débarrasser de vos cartons, de vos JRM (journaux, revues, magazines), de vos livres et de vos papiers. Trois solutions s'offrent à vous : en petite quantité dans le sac jaune, en liasse ou rangés bien à plat dans un carton à côté du sac jaune, ou à la déchetterie.



### N'oubliez pas

- Plus vous trie vos déchets, plus vous préservez l'environnement, tout en limitant la hausse éventuelle du coût du service ;

- Pour ne pas rater les jours de collecte, consultez le **calendrier de ramassage** ; si vous ne l'avez pas reçu, vous le trouverez dans votre mairie, et, très prochainement, sur le site Internet de la Communauté de Communes ;

- Toutes les infos pratiques figurent dans le **Guide du tri et sur la Réglette du tri** – ces deux documents sont disponibles dans votre mairie. Une nouvelle édition du Guide du tri est en cours d'impression et sera prochainement distribuée sur tout le territoire ; elle sera aussi mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes ;

- **Les sacs jaunes** sont disponibles gratuitement dans votre mairie – mais ils ne doivent servir qu'au tri sélectif – ce ne sont pas des sacs poubelles, ni des mini-serres à tomates !

- Si vous avez des **questions** sur le tri sélectif, ou si vous avez un **problème** (votre poubelle n'a pas été ramassée, ou elle a été abîmée, ou vous videz votre grenier et vous ne savez pas quoi faire de tout ce que vous voulez jeter...), appelez **Valérie JEAN, Ambassadrice du tri au 06 72 34 71 21**, ou Jeannine Jacquemin, Responsable déchets au 03 26 80 76 02, elles vous renseigneront et vous aideront bien volontiers ;

- En cas de doute, si vous pensez que vous allez vous tromper, et si vous ne pouvez pas obtenir une information sûre, n'hésitez pas : jetez le déchet dans la poubelle noire.

Par **Jocelyne ROUSSEAU**, Vice-présidente en charge de l'assainissement  
**Annie COULON**, Vice-présidente en charge de l'Eau - GEMAPI - Pompiers,  
**Michel LIEGEOIS**, Vice-président en charge des déchets,  
**Andrée AUBES**, Responsable du Pôle de proximité de Sézanne,  
 et **Cédric AUBIN**, Directeur des Services techniques

## Vous prendrez bien un ver ?

C'est la question que nous avons posée il y a maintenant deux ans à un certain nombre de volontaires.

Que chacun se rassure, il ne s'agissait pas d'une épreuve dans une émission de télé-réalité, mais du début d'une expérience sur le recyclage des déchets fermentescibles, c'est-à-dire les déchets verts (gazon, branchages, feuilles) et les déchets de cuisine (épluchures de fruits et de légumes, restes de repas, marc de café, etc).

### Février 2016 : enquête sur le territoire de la CCSSOM

Un questionnaire avait été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de notre territoire. Près d'une cinquantaine de familles avaient alors fait part de leur intérêt, et, au final, une bonne vingtaine de foyers, soit environ 50 personnes, ont accepté de jouer les cobayes, ou, plus exactement, les « Ambassadeurs biodéchets » durant plusieurs mois.

### Décembre 2016 à mars 2017 : 1<sup>ère</sup> phase de pesée

Après deux réunions d'information, une première phase a été enclenchée durant 4 mois : il s'agissait de peser ses poubelles noires avec un pèse-bagage (fourni par la Communauté de Communes, pour que chacun utilise le même système) et de noter soigneusement la date et le poids dans un tableau.

### Le choix du système de recyclage

La deuxième phase a permis de participer à trois ateliers pour choisir, en toute connaissance de cause, l'un des systèmes de

recyclage proposés : un bac à compost, un lombricomposteur (et voici les vers de terre !), ou des poules.

La Communauté de Communes a mis à la disposition de chaque volontaire soit un composteur en bois, soit un lombricomposteur avec ses vers, soit deux poules.

### Avril à décembre 2017 : 2<sup>e</sup> phase de pesée

Une nouvelle phase de pesée des poubelles noires a eu lieu.

### Février 2018 : Présentation des résultats et synthèse

Les responsables de la Communauté de Communes ont collecté toutes les données et en ont présenté les résultats et la synthèse au cours d'une dernière réunion de bilan.

Ce fut l'occasion, pour les Ambassadeurs et Ambassadrices biodéchets, de faire part des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, et de partager leur expérience avec les autres participants.

La principale conclusion de cette aventure est parfaitement claire : quelle que soit la technique retenue, les poubelles noires sont nettement moins lourdes.

Concrètement, si l'on projette les chiffres de notre expérience sur l'ensemble de la population du groupement de commandes (les presque 30 000 habitants de la CCSSOM et de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise à Montmirail), cela diminuerait les tonnages de déchets envoyés à l'incinération, et donc **le coût de traitement à hauteur de près de 70 000 € par an.**

La Communauté de Communes poursuit sa réflexion, et pourra sans doute, dans les prochains mois, proposer à tous les habitants de s'engager, eux aussi, dans cette démarche, bonne à la fois sur le plan environnemental et sur le plan financier.

	Gain total OM estimé pour les 4 familles, sur un an (en kg)	87,60
	Gain moyen estimé par habitant, pour un an (en kg)	8,76
	Gain total OM estimé pour toute la population du groupement (29 857), sur un an (en kg)	261 535,38
	Gain total OM estimé pour les 7 familles, sur un an (en kg)	515,44
	Gain moyen estimé par habitant, pour un an (en kg)	30,32
	Gain total OM estimé pour toute la population du groupement (29 857 hab.), sur un an (en kg)	905 267,75
	Gain total OM estimé pour les 13,5 familles, sur un an (en kg)	238,69
	Gain moyen estimé par habitant, pour un an (en kg)	17,68
	Gain total OM estimé pour toute la population du groupement (29 857 hab.), sur un an (en kg)	527 885,03

Par **Jocelyne ROUSSEAU**, Vice-présidente en charge de l'assainissement  
**Annie COULON**, Vice-présidente en charge de l'Eau - GEMAPI - Pompiers,  
**Michel LIEGEOIS**, Vice-président en charge des déchets,  
**Andrée AUBES**, Responsable du Pôle de proximité de Sézanne,  
 et **Cédric AUBIN**, Directeur des Services techniques

## Recyclage des biodéchets, mode d'emploi

Premier point à souligner : la revalorisation des biodéchets par les familles elles-mêmes préserve l'environnement : les déchets mis au (lombricomposteur ou donnés aux poules) sont recyclés tout de suite et sur place ; pas de transport, pas d'empreinte carbone, ce qui contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.

Mais quelle est la meilleure solution ?

### Le composteur

La solution plus simple et la plus efficace : on y jette à peu près tous les biodéchets (à l'exception des restes alimentaires d'origine animale), il n'est pas nécessaire de s'en occuper (il faut seulement vérifier régulièrement que ce n'est pas trop sec, et, au besoin, ajouter des tontes de gazon ou arroser avec un peu d'eau) et, au final, on récupère du compost bien riche pour son potager ou ses plantes vertes ; par contre, ce n'est pas utilisable dans des logements collectifs, ni dans des maisons de ville sans cour ni jardin.

### Le lombricomposteur

Il est idéal pour une personne seule ou un ménage de deux personnes au maximum ; il prend très peu de place, et il est donc parfaitement adapté aux petits logements, et en collectif ; enfin, contrairement à ce que l'on pourrait craindre, il ne dégage aucune odeur ; en contrepartie, il produit un jus marron, qui, pur, est un désherbant tout à fait écologique ou, dilué, un engrais naturel ; mais c'est une technique un peu délicate à mettre en œuvre : les lombrics ne mangent pas n'importe quoi, et on ne peut pas les laisser seuls plusieurs jours d'affilée... sauf à trouver un/une lombric-sitter !

### Les poules

Quant aux poules, c'est assurément la solution la plus sympa (parfaitement adaptée quand on a des petits-enfants par exemple, ils adorent !), et leurs œufs tout frais pondus sont délicieux ; mais elles ont besoin de beaucoup de place, et d'un poulailler à l'abri des renards et autres furets ; en outre, l'expérience a montré que, pour une famille de 2 à 4 personnes, il faut au moins quatre poules pour absorber suffisamment de biodéchets pour que cela soit significatif.



## Du nouveau à la déchetterie de Sézanne

La déchetterie de Sézanne, construite depuis près d'une vingtaine d'années maintenant, vient de subir un sérieux coup de jeune.

Les travaux se sont organisés autour de trois axes :

- Construction d'un bungalow « en dur » et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité pour le personnel (en remplacement du vieux modulaire au confort plus que limité) ;
- Installation d'un auvent pour abriter les nouveaux conteneurs destinés à recevoir les cartons, les livres et papiers, et les journaux-revues-magazines ;
- Mise en place d'une clôture électrique et de 5 caméras de vidéoprotection pour éviter les intrusions et dégradations indésirables (ce qui évitera de fermer la déchetterie ou de refuser une partie des déchets à certaines périodes...).

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Communauté de Communes. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes Jean-Christophe Ferrando, de Sézanne.

**Coût : 125.431,00 €**



# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Par Jean-Louis LEROY, Vice-président en charge du numérique et du développement économique, James AUTREAU, Vice-président en charge des bâtiments intercommunaux, Cédric AUBIN, Directeur des Services Techniques et Romain KARSENTY, Directeur du Service Urbanisme et Développement Durable

## Le développement économique, atout majeur de la CCSSOM

Le développement économique désigne les évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population : démographiques, techniques, industriels, sanitaires, culturels, sociaux... De tels changements engendrent l'enrichissement de la population et l'amélioration des conditions de vie.

### Les domaines moteurs

Les domaines moteurs sur le territoire de la CCSSOM :

- La CCSSOM qui doit être un trait d'union entre les différents acteurs régionaux : Région Grand Est, Chambre de Commerce et d'Industrie, les communes ayant à disposition une zones d'activités...
- Une politique de développement du territoire : Logement, Commerce, Tourisme, Loisirs (Médiathèque, Cinéma), Sports (Piscines, Stades, Associations)...
- Accès aux soins : Maison de santé...

### Les zones d'activités économiques (ZAE)

Sur le territoire de la CCSSOM, il existe des zones d'activités économiques avec des terrains disponibles :

- Zone d'Activités de l'Ormelot à Sézanne ;
- Zone Industrielle des Portes de Champagne à Esternay ;
- Zone Artisanale de la Chapelle à Esternay ;
- Zone Artisanale Des Paquis à Bethon.

### Un Schéma de Développement Economique au niveau régional

Soutien aux filières :

- Les procédés de production.
- Les agro-ressources.
- La santé.
- Les bâtiments durables.
- L'eau.

Par :

- Un financement pour accompagner les entreprises, les artisans et les filières dans les transitions économiques, numériques et écologiques.

- Etre aux côtés des entreprises dans les moments difficiles.
- Faciliter les prises de risques en innovation.
- Conforter la capacité de financement.

Soutenir les entreprises :

- Aide à l'artisanat de demain.
- Modernisation de l'appareil productif des PME.
- Aide à la restructuration des entreprises.
- Aide à la reprise d'entreprises en difficulté.
- Aide au conseil

Etre offensif sur la création en soutenant :

- Les couveuses d'entreprise.
- L'animation des pépinières.
- Les coopératives d'activité et d'emploi.

### Pour plus d'informations

#### Votre interlocuteur de la CCSSOM

**Jean-Louis LEROY**  
Vice-Président de la CCSSOM  
leroy.jeanlouis@neuf.fr

#### Liens avec les interlocuteurs de l'agence territoriale Grand Est du domaine

**Clara JEZEWSKI-BEC**  
Référente POCE  
clara.jezewski-bec@grandest.fr

#### Virginie GARNOIX

Coordination Agences Territoriales  
virginie.garnois@grandest.fr

#### Géraldine GENCE-LEROY

Référente réseau régionale des développeurs économiques  
geraldine.genceleroy@grandest.fr

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Par Jean-Louis LEROY, Vice-président en charge du numérique et du développement économique, James AUTREAU, Vice-président en charge des bâtiments intercommunaux, Cédric AUBIN, Directeur des Services Techniques et Romain KARSENTY, Directeur du Service Urbanisme et Développement Durable

## La Fibre Optique sur le territoire de la CCSSOM

**Très Haut Débit (THD)** à partir d'un débit symétrique de 30 Mo  
(1 MO = 1 000 000 octets par seconde)

### Le projet LOSANGE en Région Grand Est

Le projet de Réseau d'Initiative Publique, baptisé **LOSANGE**, est mené à l'initiative de la **Région Grand Est, maître d'ouvrage**, en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

**Avec un potentiel de 1,3 million de prises FTTH, le projet LOSANGE constitue avec le projet ROSACE (Alsace), le plus grand Réseau d'Initiative publique de France.**



Amener la fibre dans chaque logement et chaque entreprise

### COÛT GLOBAL

Région Grand Est  
**1 309 278 427 €**  
Département de la Marne  
**210 270 473 €**

### COÛT POUR LA CCSSOM

Nombre de prises :

**14.034**

Coût estimatif (pour la CCSSOM)  
14034 X 100\* =

**1 403 400 €**

\*Coût estimé par prise

### LE CALENDRIER sur le territoire de la CCSSOM

#### 2<sup>e</sup> semestre 2018

Procédure de sélection Premiers travaux en fin d'année

#### Mi-2020

Déploiement de la fibre sur les 41 communes prioritaires de la CCSSOM

#### 2022

Fin du déploiement sur le reste du territoire.

### COMMUNES PRIORITAIRES DE LA CCSSOM POUR LA FIBRE

Bagneux, Baudement, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Champguyon, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Gaye, Joiselle, La Celle-sous-Chantemerle, La Chapelle-Lasson, La Noue, Lachy, Le Meix-Saint-Epoing, Les Essarts-lès-Sézanne, Linthelles, Linthes, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Neuvy, Oyes, Queudes, Reuves, Reveillon, Saint-Bon, Saint-Loup, Saint-Quentin-Le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saudoy, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint-Vistre et Villevotte, Villers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Par Jean-Louis LEROY, Vice-président en charge du numérique et du développement économique, James AUTREAU, Vice-président en charge des bâtiments intercommunaux, Cédric AUBIN, Directeur des Services Techniques et Romain KARSENTY, Directeur du Service Urbanisme et Développement Durable

## La médiathèque d'Esternay devient intercommunale



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la médiathèque d'Esternay est devenue d'intérêt communautaire. Comme toutes les autres médiathèques présentes sur le territoire de la CCSSOM, son accès est gratuit pour tous les habitants de la collectivité.

Pour tout renseignement :

• **Horaires d'ouverture :**

- Mardi de 10h00 à 12h00
- Mercredi de 11h00 à 12h00 puis de 16h00 à 17h30
- Jeudi de 16h30 à 18h00
- Vendredi 17h00 à 18h00
- Samedi de 10h00 à 11h30

• **Numéro de téléphone :** 03 26 80 34 18

Mesdames Nadine Babillon et Emilie Michel seront heureuses de vous accueillir dans les locaux situés place François Mitterrand à Esternay.

## LA CCSSOM S'ENGAGE POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

### Réouverture de la ligne Oiry-Esternay



Depuis le 12 mars dernier, les trains de fret circulent à nouveau sur la ligne SNCF reliant Esternay à Oiry.

La réouverture de cette ligne a été rendue possible grâce aux concours financiers de l'Etat (2 117 000 €), la région Grand-Est (1 698 000 €), le Département de la Marne (1 000 000 €), SCNF réseaux (1 269 000 €), la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (240 000 € sur 3 ans), la communauté d'Agglomération d'Épernay (240 000 €) et enfin la Communauté de Communes du Sud marnais (120 000 €).

A ce co-financement s'ajoute la participation des chargeurs (entreprises utilisatrices du service) à hauteur de 2 € par tonne transportée.

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Par Jean-Louis LEROY, Vice-président en charge du numérique et du développement économique, James AUTREAU, Vice-président en charge des bâtiments intercommunaux, Cédric AUBIN, Directeur des Services Techniques et Romain KARSENTY, Directeur du Service Urbanisme et Développement Durable

## Le service urbanisme et aménagement durable de la CCSSOM

L'ensemble des communes ne pouvant plus bénéficier des services déconcentrés de l'État (DDT), la CCSSOM s'est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence instruction des autorisations du droit des sols (ADS) afin de pouvoir créer un service commun destiné à l'ensemble des communes.

En effet, les communes de la CCSSOM disposant d'un PLU ou d'une carte communale ne bénéficient plus de cette prestation et sont donc dans l'obligation d'instruire elles-mêmes leurs actes d'urbanisme ou bien d'adhérer au service commun de la CCSSOM qui s'en charge pour leur compte.

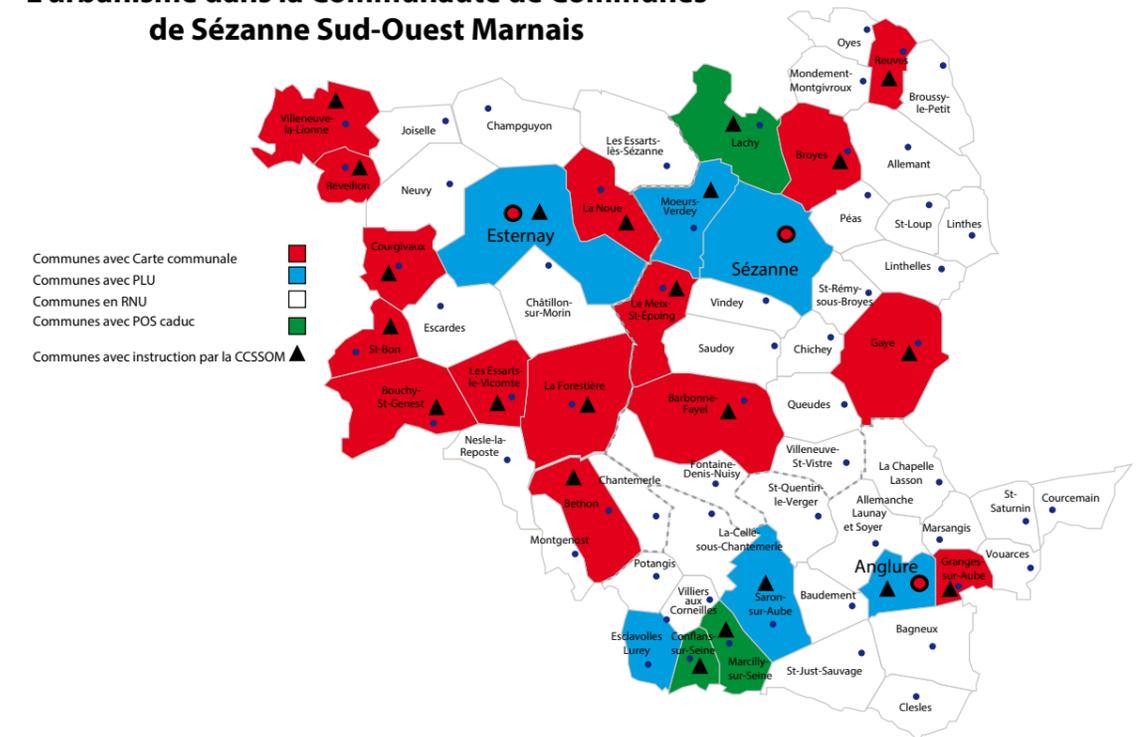
Les 22 communes ont fait le choix de rejoindre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service commun de la CCSSOM.

Pour le compte des communes adhérentes ce nouveau service instruit les autorisations suivantes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel (type b) et propose une décision au maire de la commune qui reste seul décideur et signataire de l'autorisation.

Il s'agit donc d'un service à travers lequel la CCSSOM met à disposition des communes membres son expertise en urbanisme et en autorisation du droit des sols.

Avec la mise en place de ce service commun, la CCSSOM est soucieuse d'offrir un véritable service de proximité aux communes adhérentes qui disposent désormais de contacts locaux pour pouvoir les aider face aux difficultés rencontrées dans le cadre des autorisations du droit des sols, Romain KARSENTY, Directeur du Service Urbanisme et Développement Durable et Isabelle CORBIERES adjointe administrative.

### L'urbanisme dans la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais



# AFFAIRES SOCIALES

Par Jean-François QUINCHE, Vice-président en charge des affaires sociales - Président du CIAS de Sézanne et Myriam TINTURIER, Directrice du CIAS de Sézanne



CIAS de Sézanne

L'analyse des besoins sociaux menée en 2017 par la CCSSOM avec le concours d'un cabinet a permis de déterminer les axes prioritaires autour de 3 thématiques : mobilité, enfance et jeunesse, personnes âgées.

Cette démarche initiée en avril 2017 est basée sur un diagnostic social participatif. Ce diagnostic a regroupé les élus locaux, les acteurs du territoire (associations, institutions, etc.) ainsi que la population via une enquête.

Des enjeux ont ainsi été identifiés, nous citerons ici les principaux. Ils sont parfois différents en fonction des territoires. Il ressort que les anciennes communautés de communes des Coteaux Sézannais et du Pays d'Anglure doivent s'adapter aux besoins de la population vieillissante alors que l'ancienne communauté de communes des Portes de Champagne doit s'adapter aux besoins des familles et de la jeunesse.

Par conséquent, les enjeux consistent à rendre attractif les secteurs de Sézanne et d'Anglure. Pour le secteur d'Esternay, il s'agit plutôt de répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Concernant l'insertion professionnelle, l'ensemble du territoire est concerné. Il est nécessaire de rendre accessible les formations diplômantes pour favoriser l'insertion professionnelle des habitants du territoire et notamment permettre l'accès aux études supérieures des jeunes de 18 ans et plus qui souhaitent poursuivre leurs études. L'aide à la mobilité est un enjeu primordial qui concerne l'ensemble des publics.

Des groupes de travail ont ainsi été constitués afin d'établir des propositions d'actions permettant de répondre aux besoins des habitants.

Des actions concrètes ont été définies et seront échelonnées sur plusieurs années.

## Axe 1 : Prévenir la perte d'autonomie et préserver le lien social des personnes âgées

● **Action 1** : Renforcer la visibilité des acteurs et la lisibilité des dispositifs destinés aux personnes âgées et aux aidants

● **Action 2** : Développer et enrichir l'offre de prévention de la perte d'autonomie

● **Action 3** : Développer le lien social et des solutions intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD pour les personnes âgées isolées et autonomes

## Axe 2 : Renforcer et adapter l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et soutenir les jeunes dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle

● **Action 1** : Faire évoluer les conditions d'accueil proposées par les établissements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

en diffusant les meilleures pratiques du territoire à l'ensemble de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et développer l'offre

● **Action 2** : Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap et soutenir les parents d'enfant(s) en situation de handicap

● **Action 3** : Soutenir les jeunes dans les démarches d'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle

## Axe 3 : Améliorer la mobilité des personnes vers les services et rapprocher les services des personnes

● **Action 1** : Proposer des solutions adaptées et innovantes favorisant la mobilité des personnes

● **Action 2** : Rapprocher les services des personnes via les nouvelles technologies de l'information et de la communication

## Quels changements en 2018 ?

Le Conseil Communautaire de la CCSSOM a voté dans ses statuts la prise en compte de l'action sociale. Depuis le 1er janvier 2018, le CIAS des Coteaux Sézannais gère l'action sociale légale pour l'ensemble du territoire de la CCSSOM. Cette action se limite à l'instruction des dossiers d'aide sociale du département tels que l'aide sociale en cas d'entrée en Maison de retraite (EHPAD) ou de recours à un service à domicile. Il s'agit également des demandes de domiciliation en permettant aux personnes sans domicile stable et ayant un lien avec le territoire d'obtenir une adresse postale.

Afin de faciliter l'accès à ses démarches, les habitants du secteur d'Anglure doivent se rendre directement au CCAS de St Just Sauvage et ceux du secteur d'Esternay au CCAS d'Esternay.

## CONTACTS

**CIAS des Coteaux Sézannais**  
6 Rue du Capitaine Faucon - 51120 SEZANNE

Tél : 03 26 80 68 45

**CCAS de Saint-Just Sauvage**

2 Rue du Général de Gaulle  
51260 SAINT-JUST-SAUVAGE

Tél : 03 26 80 01 32

**CCAS d'Esternay**

10 place Général de Gaulle  
51310 ESTERNAY

Tél : 03 26 81 50 23

# TOURISME

Par Sacha HEWAK, Vice-président en charge du Tourisme, du développement économique et de l'urbanisme. Référent du Pôle de proximité de Sézanne.



Office de Tourisme de Sézanne



BIT d'Esternay

## Un atout pour notre territoire

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), parue en août 2015, a rendu la compétence « tourisme » obligatoire pour toutes les intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au-delà de cette contrainte réglementaire qu'il faut respecter, c'est surtout, pour les élus et tous les acteurs socio-professionnels et associatifs de nos trois anciennes communautés de communes, une réelle opportunité à saisir.

La promotion touristique de nos villes et villages, de notre patrimoine et de nos paysages, est en effet un atout pour le développement économique, et un élément fort d'attractivité.

Il faut donner envie aux visiteurs, régionaux, français ou étrangers, non seulement de passer, mais aussi de s'arrêter, et de séjourner à Sézanne ou à Mondement, à Nesle-la-Reposte ou à Bouchy-St-Genest, à Granges-sur-Aube ou à Marcilly-sur-Seine, au long de l'Aube et de la Seine, dans les forêts ou au pied des coteaux viticoles...

Patrimoine et histoire dans le Sézannais, loisirs et lieux de mémoire autour d'Esternay, paysages verdoyants, berges et cours d'eau autour d'Anglure et de Conflans-sur-Seine...

les territoires sont diversifiés et complémentaires, et offrent une large palette de sites, d'édifices et d'activités.

Il s'agit maintenant de les mettre en valeur, et de les faire connaître, le plus largement possible.

Dans cette perspective, l'image du champagne, un vin festif et mondialement connu, constitue un incontournable et précieux produit d'appel.

Pour définir une politique globale pour l'ensemble de notre secteur, la Communauté de Communes a confié la mise en œuvre de la

nouvelle compétence à l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région, qui dispose d'une solide expérience et mène des actions en ce domaine depuis plus de 30 ans maintenant.

## À propos de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région

L'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région a fonctionné durant une bonne trentaine d'années sous forme associative, son conseil d'administration comprenant des élus représentants de la Communauté de Communes, des adhérents du monde socio-professionnel, et des bénévoles, parmi lesquels, depuis peu, des membres de l'ancien Syndicat d'Initiative d'Esternay\*.

Le Conseil Communautaire, qui finance les deux tiers du budget de l'Office, vient de décider de modifier le statut de cette structure. L'Office de Tourisme deviendra ainsi, dans les prochains mois, un EPIC – établissement public à caractère industriel et commercial, dépendant directement de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, des bureaux d'information touristique (BIT) assureront dorénavant, à Esternay et à Anglure, un bon maillage du territoire.

\* la loi prévoit en effet que seuls des offices de tourisme peuvent assurer les actions d'accueil et de promotion touristiques pour le compte des intercommunalités.

Par **Patrice VALENTIN**, Président du Pays Brie et Champagne, **Benjamin DE BODIN**,  
Chargé de mission et **Pauline CHEYERE**, Animatrice LEADER

Le PETR du Pays de Brie et Champagne poursuit ses actions pour l'amélioration de l'attractivité du territoire. L'année 2018 verra se concrétiser plusieurs opérations d'envergure, issues d'un travail partenarial, en matière d'aménagement de l'espace, de transition écologique et de services à la population. Focus sur quelques dispositifs contribuant à la préservation du cadre de vie rural du sud-ouest marnais.

Convaincus que la rénovation de l'habitat constitue un levier important d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, et d'économies d'énergie, favorisant la transition écologique et limitant les risques de précarisation des habitants, les élus locaux et les partenaires institutionnels ont mis en place une politique globale d'accompagnement des ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement

## Un accompagnement technique en matière de rénovation énergétique

Appelé **Plateforme de Rénovation Énergétique**, ce service offrira des conseils dans la conception du projet, un diagnostic du logement avec des préconisations de travaux, un accompagnement durant la réalisation de travaux et suivi post-travaux.

Opérationnel prochainement, ce service gratuit s'adresse à tous les propriétaires s'engageant dans une démarche de rénovation performante de leur logement.

### Pour toute information

**Hélène Pauly**

**03 26 53 36 09**

**pauly@pays-epernay.fr**

Service porté avec le Pays d'Epernay



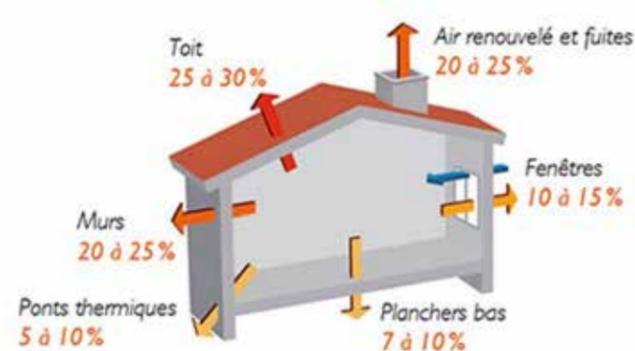
## L'OPAH : des aides financières,

sous conditions de ressources, pour la réalisation de travaux permettant :

- De réduire les consommations d'énergie
- D'aider au maintien à domicile
- De traiter les logements dégradés

### Pour toute information

**opahpbc@comalsoliha.fr**



## Exemple de projet accompagné

**CoMAL.SOLiHA**  
31

Travaux d'économies d'énergie, permettant un **gain de performance de 62 %**

Montant des travaux : **13 290 €**

Subventions octroyées : **10 303 €** soit **78 %**

Débutée en juillet 2017, l'**OPAH** a déjà accompagné 16 propriétaires sur le territoire de la CCSSOM pour un montant global de 174 425 € d'aides provenant de l'Etat, de l'Anah et des Communautés de communes.



## Plan Climat Air Energie Territorial

La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais est dans l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) car elle compte plus de 20 000 habitants. Pour cela, les élus locaux ont décidé de porter cette démarche à l'échelle du Pays pour une prise en charge à une échelle plus large des enjeux climatiques.

Le PCAET est un outil opérationnel formalisant les actions de la collectivité pour limiter les consommations énergétiques et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique. Les actions mises en œuvre doivent permettre un allègement des coûts liés aux factures énergétiques, une amélioration de l'attractivité du territoire par la préservation du cadre et du confort de vie, y compris sur des aspects de santé (qualité de l'air...) et une diversification économique par l'émergence de filières locales et de circuits courts.

### Pour toute information

**Vincent LIEBAULT - 03 26 81 95 76**

**planclimat@pays-brie-champagne.fr**

## LEADER : L'ancienne maison forestière de Bellevue devient un gîte autonome en eau et en électricité



Crédit photo : Sylvain FAUIZE

A la recherche d'un site atypique, M. et Mme CHEVALIER ont fait l'acquisition en 2016 de l'ancienne maison forestière de Bellevue à Barbonne-Fayel.

Pour cette maison sans eau ni électricité, les propriétaires se sont lancés le défi de parvenir à créer un hébergement 100% autonome dans un site privilégié, au cœur de la forêt de la Traconne. En plus de remettre en valeur cette ancienne maison forestière datant de 1870, le projet s'inscrit dans une réelle démarche environnementale et durable.

Le gîte, d'une capacité de 12 couchages, est en effet entièrement autonome grâce à un parc de panneaux solaires et de batteries. Afin de préserver la ressource en eau provenant du puits, une cuve de récupération et de traitement des eaux de pluie a été installée afin d'alimenter les toilettes, le lave-linge et le lave-vaisselle.

La grande capacité (qui fait défaut sur notre territoire), la dimension novatrice et le positionnement écotourisme qui devrait faire référence sur le territoire sont autant d'éléments qui ont séduits les membres du comité de programmation LEADER.

En cours d'instruction par les services du Groupe d'Action Locale LEADER, le projet devrait pouvoir bénéficier d'une aide européenne de 40 000 euros.

■ <http://maisonforestiere-bellevue.fr/#>

L'équipe LEADER du Pays poursuit par ailleurs l'accompagnement des projets émergents sur le territoire et s'inscrivant, comme le gîte de Bellevue, dans une démarche de valorisation des patrimoines, de développement touristique ou d'animation culturelle. **11 projets** ont reçu sur l'année 2017 un **avis favorable du comité** de programmation leur permettant de bénéficier de fonds européens LEADER. Les collectivités, les associations et les particuliers peuvent bénéficier d'un accompagnement au titre du programme LEADER alors n'hésitez pas à vous renseigner sur les types de projets éligibles.

### Pour toute information

**Cyril Laurent, Président du GAL - 06 83 22 10 11**

**Pauline Cheyere, Animatrice LEADER - 03 26 81 81 80**

**leader@pays-brie-champagne.fr**



LA PLATEFORME INITIATIVE MARNE PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

## Un outil spécifique dédié à la création d'entreprise

Créée en 1999, la plateforme Initiative du territoire (dénommée à l'origine « Sud-Ouest Marnais Initiative ») est **un outil au service des créateurs et repreneurs d'entreprise** sur le territoire.

Grâce à un fond constitué par les collectivités du territoire et leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) mais également par des entreprises du bassin, la plateforme accompagne les porteurs de projets :

- Par un appui avant et après la création de leur activité
- Par un prêt d'honneur, à taux 0

A l'échelle du Pays, 140 prêts ont été accordés pour un total de plus d'1 189 000 euros. Cette association, composée uniquement de bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs économiques locaux poursuit son action et a été reconnue en 2016 au sein du réseau Initiative France pour la qualité du travail réalisé.

### Pour toute information

**Initiative Marne Pays de Brie et Champagne**  
**Dominique STOCKER, Président**  
**Benjamin de BODIN, animateur**  
**4 rue des fosses - BP6 - MONTMIRAIL**  
**pfil.somi@wanadoo.fr - 03.26.81.00.38**

## LA C.C.S.S.O.M. ET LA COM'

Par **Cyril Laurent**, Vice-président en charge des finances, du budget et de la communication

La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En un peu plus d'un an d'existence, plusieurs outils ont été mis en place afin d'améliorer sensiblement la communication intercommunale :

### ■ Une proximité au quotidien

La CCSSOM a souhaité maintenir une présence de ses services administratifs sur l'ensemble du territoire avec la mise en place de pôles de proximité où l'on peut obtenir divers renseignements concernant les services de la CCSSOM :

#### Le siège social

ANGLURE  
Hôtel de Communauté  
Promenade de l'Aube  
512620 ANGLURE  
Tél : 03 26 42 75 18  
Courriel : contact@ccssom.fr

#### Pôles de proximité

SEZANNE  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
51120 SEZANNE  
Tél : 03 26 80 59 01

#### ESTERNAY

Hôtel de Ville  
Place du Général de Gaulle  
51310 ESTERNAY  
Tél : 03 26 81 50 23

### ■ Une intercommunalité présente sur les réseaux sociaux pour mieux vous informer

Afin de mieux vous informer, la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) s'est dotée d'une page Facebook sur laquelle vous pouvez retrouver de nombreuses informations relatives au fonctionnement des différents services intercommunaux. Suivez l'actualité de notre territoire et de la Communauté de communes :  
**www.facebook.com/ccssom @ccssom.fr**



**+ 660 j'aime !**  
au 1<sup>er</sup> avril 2018

### ■ De nouveaux outils bientôt à votre disposition !

Depuis plusieurs mois les services de la Communauté de communes se réunissent afin de travailler sur la construction de son futur site internet qui devra remplir plusieurs objectifs :

1°) **Améliorer la qualité du service** rendu à nos administrés (démarches administratives facilitées, possibilités de paiement en ligne...);

2°) **Améliorer la promotion de notre territoire** ainsi que le fonctionnement de la communauté de communes auprès des habitants ;

3°) **Faciliter la tâche de nos services administratifs** en mettant en place des procédures simplifiées. Ce site internet constituera un outil moderne au service de la population. D'autres outils viendront renforcer la communication intercommunale : un annuaire des services, des plaquettes d'information à destination du public, des formulaires simplifiés à l'échelle de la CCSSOM...